

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME NUMÉRO 2014-511

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 septembre 2024, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2024-730 modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme numéro 2014-511*.

Objet du règlement

Le règlement numéro 2024-730 a pour objet de modifier le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme (CCU) afin de permettre au président de ce comité d'autoriser, au besoin, la participation d'un membre à une séance du CCU par un moyen technologique permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles

Entrée en vigueur :

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 septembre 2024.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2024-730 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 4 septembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix